



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

finances et comptes publics

Question écrite n° 84355

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur l'indemnisation des frais de déplacement des agents de la direction générale des finances publiques. Les agents de recherche de la fraude et les vérificateurs effectuent des investigations et des contrôles sur le terrain au moyen de leurs véhicules personnels. Les indemnités kilométriques compensatrices ne couvrent qu'une partie des frais engagés. Jusqu'au 30 août 2014 les agents de la DGFIP percevaient une indemnité forfaitaire (IFDD) qui compensait la perte des frais engagés. Depuis le 1er septembre 2014, l'IFDD a été remplacée par d'autres allocations imposables. Ce nouveau système lèse les agents puisqu'ils supportent une charge fiscale plus lourde. Elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et ses intentions pour y remédier.

Texte de la réponse

La suppression des indemnités forfaitaires de déplacement dans le département (IFDD), a eu pour objectif la sécurisation d'un dispositif qui avait fait l'objet d'observations de la part des corps de contrôles. Ces indemnités, qui n'avaient pas été revalorisées depuis 1994, avaient notamment vocation à compenser forfaitairement les frais de repas et de logement engagés par les agents dans le cadre de l'exécution normale de leur service lorsqu'ils étaient en mission au sein de leur circonscription géographique. Par conséquent, lors de leurs déplacements, les vérificateurs étaient le plus souvent indemnisés des seules indemnités kilométriques. À présent, à la suite de la suppression des IFDD, ils peuvent désormais percevoir, comme les autres personnels exerçant des fonctions itinérantes, des indemnités de repas et d'hébergement, en complément des indemnités kilométriques, ces dernières étant versées selon des taux fixés par un arrêté interministériel applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Au total, cette mesure a permis de pérenniser le dispositif indemnitaire des vérificateurs et de l'adapter aux contraintes de leur mission.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84355

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5104

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2880